

UNIVERSITÉ DE MONCTON POUVOIR DE SIGNATURE

Principes

La rectrice ou le recteur et vice-chancelier détient le droit de regard et le pouvoir de signature sur l'ensemble de l'Université à tous les niveaux tel que précisé à l'article 32 et à l'alinéa 79 (5) o)¹ des *Statuts et règlements* de l'Université de Moncton.

La rectrice ou le recteur et vice-chancelier peut déléguer, selon sa volonté, aux autres cadres administratifs du réseau ou de constituante son droit de regard ou son pouvoir de signature.

Éléments

La signature de la rectrice ou du recteur et vice-chancelier est exigée et accompagnée de celle de la vice-rectrice ou du vice-recteur ou de la vice-rectrice ou du vice-recteur à l'administration et ressources humaines, selon les campus, dans le cas du régime ci-dessous :

- baux, emprunts bancaires et emprunts hypothécaires (suivant l'autorisation du CGV);
- appel d'offres, subventions de recherche, dons et contrats importants d'une valeur égale ou supérieure à 300 000 \$.

À l'exception du régime ci-dessus, les administratrices et administrateurs, selon les campus, sont autorisés à signer. Selon les campus, deux signatures sont requises dont celle de la vice-rectrice ou du vice-recteur ou de la vice-rectrice ou du vice-recteur à l'administration et aux ressources humaines.

A. Pour le campus de Moncton

- 1) la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'administration et aux ressources humaines;
- 2) la directrice ou le directeur du Service des finances du Campus;
- 3) la doyenne ou le doyen de la Faculté concernée.

B. Pour le campus d'Edmundston

- 1) la vice-rectrice ou le vice-recteur du Campus;
- 2) la directrice ou le directeur des Services administratifs du Campus;
- 3) la doyenne ou le doyen des Études du Campus.

C. Pour le campus de Shippagan

- 1) la vice-rectrice ou le vice-recteur du Campus;
- 2) la ou le comptable du Campus;
- 3) la doyenne ou le doyen des Études du Campus.

Préparé par le Secrétariat général
Adopté au Conseil des gouverneurs (CGV-081206)

¹ Correction apportée à la numérotation le 19 mai 2022 par le Secrétariat général.